



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 14 novembre 2022

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
14/10/2022

Délibération n° B 2022-31

Avenant à la convention de transfert de gestion avec la commune de PETIT-NOIR relatif à l'extension de la mise à disposition gratuite de locaux pour le CIS du FINAGE : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la convention de transfert du 27 décembre 2006 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le CIS du FINAGE, implanté à PETIT-NOIR, a été intégré au SDIS le 1^{er} janvier 2007. Le corps communal a été dissous et les sapeurs-pompiers ont rejoint le corps départemental.

La convention de transfert de gestion signée le 27 décembre 2006, après délibérations concordantes des assemblées, comprend un rapport de présentation et d'analyse des structures qui détaille notamment les locaux mis à disposition du SDIS.

Une opportunité d'étendre la surface mise à disposition du SDIS au sein du même bâtiment est apparue. Ceci permettrait d'aménager une travée supplémentaire voire d'étendre les locaux de vie.

La nouvelle surface disponible serait de 43 m².

Un avenant à la convention initiale est nécessaire.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver l'avenant et d'autoriser sa signature.

DECISION N° B 2022-31 DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'avenant et autorise le Président à le signer.

L'avenant est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 NOV. 2022
Affiché le 18 NOV. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT